

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

**OBJET :**

Renouvellement du contrat  
de groupe assurance  
statutaire –  
Mandat au CDG 28

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal


1<sup>er</sup> décembre 2023

-----

SG- 2023/12 - 15

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

*Par délégation du Maire,  
M. DGS*  
  
*e. CORBIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231213-2023-12-15D-DE  
Date de réception en préfecture : 29/12/2023  
Date de réception en préfecture : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

**Présents :**

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

La Ville est actuellement adhérente au contrat groupe du CDG28 (nombre d'agents CNRACL supérieur à 29), conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Ce contrat couvre les frais laissés à la charge de la collectivité des agents affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

- Accident de service et maladie professionnelle
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Congé de maternité/adoption et congé de paternité
- Décès

Il est proposé de participer à la consultation qui va être initiée par le CDG28, la décision d'adhérer ou non sera prise au vu des résultats de cette consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis de la commission des Finances, des Ressources Humaines, des Affaires Générales en date du 29 novembre 2023,

Considérant la possibilité pour la commune de Vernouillet de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de charger le Centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- ✓ Décès,
- ✓ Accident/maladie imputable au service, Temps partiel thérapeutique,
- ✓ Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,
- ✓ Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Il n'est pas prévu de couvrir les risques des agents affiliés à l'IRCANTEC, les frais étant couverts en partie par le régime général (indemnités journalières et capital décès de la sécurité sociale).

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée: 4 ans
- ✓ Régime: capitalisation.  
(En capitalisation, le contrat permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après sa résiliation. Toutes les rechutes seront également prises en compte.)

La Ville de Vernouillet s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir un questionnaire à compléter sur la prévention des risques, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.